

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Représentés : 5
Absents excusés : 2
Date de convocation : 28 novembre 2019
Date d'affichage : 28 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT

Étaient représentés : Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Béatrice BAILLY (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Éric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Laurence CLEMENT-GUY) - Corine FALCOZ (donne procuration à Jacques PRAT)

Étaient absents excusés : Pascal CLAPPIER - Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-12-116

Objet : Convention avec la SEM Valloire relative à l'organisation des secours sur pistes pour la saison 2019-2020

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Ces secours sont réalisés par le service des pistes de la SEM Valloire, et il convient d'approuver les modalités de facturation des frais des secours dus par la Commune à la SEM Valloire au titre de la saison d'hiver 2019/2020.

Ces modalités sont indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019

Reçu en préfecture le 10/12/2019

Affiché le 10/12/2019

ID : 073-217303064-20191205-19_12_116-DE

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des secours sur pistes pour la saison 2019-2020.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/12/19

Affichage : 10/12/19

Valloire, le 10/12/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.





**CONVENTION ENTRE LA SEM VALLOIRE ET LA COMMUNE DE VALLOIRE
POUR LES MODALITÉS DE FACTURATION DES SECOURS SUR PISTES
SAISON D'HIVER 2019/2020**

Entre la SEM Valloire,

Représentée par Monsieur Jean-Marie MARTIN, son Président,

Et, la Commune de Valloire,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice,

Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée.

Ces secours sont réalisés par le Service des pistes de la SEM Valloire.

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités de facturation des frais des secours dus par la Commune à la SEM Valloire au titre de la saison d'hiver 2019/2020.

Les tarifs publics seront précisés par délibération du Conseil municipal.

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	57 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	57 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	219 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	368 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	383 €
❖ ZONE HORS PISTE	734 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	62 €/ heure
- ENGIN DE DAMAGE	220 €/ heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	75 €/ heure

La facturation se fera au vu d'un état mensuel détaillé des secours réalisés par la SEM Valloire.

En cas de modification du taux de la TVA, le taux en vigueur s'appliquera à ces tarifs.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Valloire, le 05/12/2019.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



Le Président de la SEM Valloire,
Jean-Marie MARTIN.